

# BULLETIN

municipal

VOLUME 30 • N° 1 • MAI 2025



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**



## CONCOURS

### FLEURISONS NOTRE VILLAGE

Le concours « Fleurissons notre village », visant l'embellissement de notre municipalité, est maintenu. Avec ce concours nous désirons inciter tous les citoyens à embellir notre municipalité et à améliorer notre milieu de vie, en fleurissant leurs propriétés.

**TROIS PRIX TOTALISANT 500 \$ SERONT REMIS :**

1<sup>er</sup> prix  
**250 \$**

2<sup>e</sup> prix  
**150 \$**

3<sup>e</sup> prix  
**100 \$**

*Les prix seront remis lors de l'activité Fête Familiale*

*(Si l'activité n'a pas lieu, le prix sera envoyé aux gagnants par la poste au courant de l'automne. Les noms des gagnants seront diffusés sur le site internet, la page Facebook et via l'infolettre municipal.)*

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres, arbustes, etc.).
- À compter du 1<sup>er</sup> août 2025 un comité de sélection circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.
- Afin de donner à tous la chance de gagner un prix, le gagnant du premier prix ne sera à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

**Bonne chance aux participants !**



## Mot de la mairesse

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »

page 2

C'est avec fierté que je suis nouvellement mairesse de Pointe-Fortune. Je voudrais d'ailleurs remercier mes collègues conseillers municipaux d'avoir placé leur confiance en moi en me désignant pour ce poste. Je souhaite une bonne «retraite» à M. Bélanger, maire de Pointe-Fortune pendant les 8 dernières années, et conseiller municipal pendant plusieurs autres années. Sous sa gouverne, notre municipalité a pu passer à travers plusieurs moments difficiles, dont les inondations 2017 et 2019, sans oublier la COVID. Merci pour tout, François.

J'ai eu la chance de rencontrer plusieurs d'entre vous à la belle fête de la cabane à sucre organisée par notre excellent comité des loisirs. Je vous remercie tous pour vos mots d'encouragement et je vous encourage à venir me rencontrer ou à m'écrire en tout temps s'il y a un sujet qui vous préoccupe.

Mon mandat se terminera aux prochaines élections, mais d'ici là, je me concentrerai sur ce qui me préoccupe le plus, c'est-à-dire nos finances. Toute cette incertitude économique que nous vivons depuis le début de 2025, et qui pourrait se prolonger pendant longtemps, affectera non seulement nos finances personnelles, mais aussi celles de la municipalité. Vous le savez, tout coûte plus cher. Il en est de même pour les dépenses de la ville. Le conseil municipal a fait plusieurs efforts au cours des trois dernières années pour limiter les dépenses. Malgré tout, notre situation financière reste précaire, et au cours des prochains mois, nous nous pencherons sur diverses pistes de solution afin d'améliorer nos finances.



Finalement, je tiens à remercier des gens qui, selon moi, on ne remercie pas assez souvent. Il s'agit de notre administration municipale. Il s'agit du Directeur général M. Jean-Charles Filion, et Mesdames Jocelyne Roberts, adjointe à la comptabilité et Andréa Chouinard, adjointe à la taxation et inspectrice municipale. Tous les trois sont complètement dévoués à leur travail et aiment profondément notre municipalité. Grâce à eux et au maire sortant, la transition entre maires s'est faite rapidement et efficacement afin que je puisse vite m'occuper de mes nouvelles fonctions.

Sur ce, je vous souhaite un beau printemps !

**Sandra Lavoratore,**  
mairesse



## JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

- Lundi le 21 avril 2025
- Lundi le 19 mai 2025
- Mardi le 24 juin 2025
- Mardi le 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Lundi le 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Lundi le 13 octobre 2025

## RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2025, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19 h 00 à l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi :

### CALENDRIER DES RÉUNIONS :

Lundi 6 janvier	Lundi 7 juillet
Lundi 3 février	Lundi 4 août
Lundi 3 mars	<b>Mardi 2 septembre</b>
Lundi 7 avril	Lundi 6 octobre
Lundi 5 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 2 juin	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre

## PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

### PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier  
**Jean-Charles Filion, poste 2**

Inspectrice municipale/Adjointe administration  
**Andréa Chouinard, poste 4**

Adjointe à la direction/comptabilité  
**Jocelyne Roberts, poste 3**

### ÉLUS

Mairesse : Sandra Lavoratore

Siège 1: Lucie Lacelle

Siège 2: Gilles Deschamps

Siège 3: Christiane Berniquez

Siège 4: Vacant

Siège 5: Jacques Beaudoin

Siège 6: Gilles Tétrault

## COMITÉ DES LOISIRS

**Stéphanie Séguin**, présidente  
514 952-0652 • [lesloisirsdepointefortune@hotmail.com](mailto:lesloisirsdepointefortune@hotmail.com)

## COURRIER MUNICIPAL EXTÉRIEUR

Vous pouvez déposer votre courrier dans la fente « courrier municipal » situé à la droite de la porte d'entrée.

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Pour toute demande de permis qui doit être soumis au CCU, les citoyens devront remettre à l'inspecteur leurs documents, 3 semaines avant la date de réunion.

Pour les dates de réunion, voir sur le site internet.



# Saviez-vous que ?

## UTILISATION DE L'EMPRISE DE RUE

Aucune construction, aucun ouvrage, aucune affiche n'est permis dans l'emprise de la voie publique à l'exception des travaux de terrassement et de gazonnement, des accès automobiles et piétonniers et des bordures de béton n'excédant pas 15 cm (6 po) de hauteur. **De plus, l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains. Règlement 276 article 508.**

## ...UNE NUISANCE, C'EST :

### Règlement 376-2019 (RMH-450)

Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, animaux en libertés, jappement de chien, excréments d'animaux, etc.

Aussi, il est interdit, sous peine d'amende, de laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau des débris et rebuts.

L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et de 18 h à 9 h le samedi et dimanche.

## LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

## LES ABRIS TEMPORAIRES SONT PERMIS :

Entre le 15 octobre et le 15 avril.

## ...LES CHIENS ET CHATS :

### Règlement 287-08

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

*Aussi :*

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- **La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année au coût de 20 \$ avant le 1<sup>er</sup> avril et 30 \$ après le 1<sup>er</sup> avril. Maximum permis : 2 chiens par adresse.**

## ...LES PUITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés deux ou trois fois par an. Pour plus d'informations visitez le site de Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/well-puits-fra.php>

## ...ADRESSE CIVIQUE

### Règlement 353-2017, article 5

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige et autre objet.



## ....CONSERVATION DES BOISÉS ET COUPE DES ARBRES : **(Règlement 276, section C)**

Dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1 076 pi<sup>2</sup>) de superficie de terrain doit être conservée. Si un ou des arbres doivent être abattus pour l'un des motifs énumérés à l'article 715 et que cette densité n'est plus respectée, le propriétaire doit procéder à la plantation d'arbres de façon à atteindre cet objectif.

Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

## ...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES :

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22.

## ...POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES**

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100 \$ ;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité ;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.



## ...AVANT D'ENTAMER DES TRAVAUX, VALIDEZ SI UN PERMIS EST NÉCESSAIRE :

Pour tous travaux de construction, rénovation, aménagement en bande riveraine, installation septique, puit, remblai/déblai, coupe d'arbre, clôture, muret, haie, piscine, ponceau etc, il est obligatoire d'obtenir un permis de la Municipalité.

Pour obtenir une demande de permis vous pouvez aller sur notre site internet [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca), section « politique, règlement et permis » et dans la section permis vous avez les formulaires pour les demandes de permis à remplir en ligne.

Sinon, vous présenter au bureau du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Pour des informations supplémentaires, visitez la section Règlements et Permis sur le site web de la municipalité au [pointefortune.ca](http://pointefortune.ca), passez nous voir au bureau municipal ou appelez-nous au **450 451-5178, poste 4**.

L'inspecteur est présent le mardi entre octobre et mars et les lundis et mardis le reste de l'année.  
*urbanisme@pointefortune.ca*



## « LE JOHN » SOMBRE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

C'était le 24 mai 1921, quand le traversier, « Le John », a sombré dans les eaux de la rivière des Outaouais, tout près du quai de Carillon. C'était la fin de semaine des célébrations fêtant Dollard des Ormeaux. À l'époque, on croyait que la bataille de Dollard avait eu lieu à cet endroit.

Ce jour-là, il faisait très beau. On raconte dans les journaux qu'environ 100 à 200 personnes sont montées à bord du traversier qui faisait la navette entre Carillon et Pointe-Fortune. De plus, il y avait deux automobiles garées sur le pont du traversier ! Dans un des journaux on racontait que le traversier ressemblait à un « catamaran », un bateau multicoque, à deux flotteurs et à deux moteurs. En 1921, Ferdinand Ranger, de Saint-Philippe d'Argenteuil en était le propriétaire.

Comme le traversier s'apprêtait à quitter le quai, les gens à bord ont entendu un bruit sourd provenant de la coque du bateau. Sans perdre une seconde, le capitaine Ranger a ordonné à tous les passagers de débarquer rapidement et de se rendre sur le quai. Quelques-uns avaient les pieds mouillés. A peine cinq minutes après que tous aient quitté le bateau, ce dernier a coulé dans quinze pieds d'eau, entraînant avec lui les deux automobiles qu'on n'a pas eu le temps de débarquer. Tout ce qui émergeait de l'eau étaient la cheminée et le pont supérieur du traversier ainsi qu'un capot d'auto !

Les deux autos ainsi que le bateau ont été tirés des eaux à l'aide de puissantes grues, suite à cet incident fâcheux. Le traversier a dû être réparé car en 1923, Télesphore Martin en a repris possession. « Le John » a été en service jusqu'en 1925.

Imaginez la catastrophe si le traversier avait coulé à mi-parcours entre les deux rives !

LORRAINE A. CHEVRIER



### EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelconque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements ?

**Tout bon plan comporte 4 volets,  
connaissance des risques, articles  
essentiels, liste coordonnées  
d'urgence et informations  
concernant votre assureur.**

Informez-vous sur :  
[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)

### TRANSPORT ADAPTÉ

EXOBUS  
450 424-0744



## BIBLIOTHÈQUE

Grâce aux efforts bénévoles de Mesdames Lucie Pagé et Sandra Lavoratore ainsi qu'aux dons de notre communauté et de la bibliothèque de Rigaud, notre petite bibliothèque s'est enrichie! Vous trouverez maintenant une plus grande sélection de romans en français et en anglais, ainsi que des livres pour ados et pour enfants, en plus de documentaires variés. Pour faciliter la consultation, diverses sections ont été créées et les romans sont maintenant classés par ordre alphabétique d'auteurs.

Vous êtes tous invités à parcourir les étagères et à emprunter un ou des livres. Afin de favoriser le plus grand nombre de lecteurs et de garder la bibliothèque organisée, nous vous prions de retourner les livres dans un délai raisonnable (trois ou quatre semaines) et de déposer retours et dons dans la boîte prévue à cet effet (sur le grand banc). Pour l'instant, la formule du libre-service, sans contrôle, a été retenue ; nous nous fions à la bonne foi de chacun pour faire de ce projet un succès. Notez que les dons de livres ou d'étagères en bon état sont toujours acceptés avec plaisir.

La bibliothèque est ouverte durant les heures d'ouverture du bureau municipal (du lundi au jeudi de 9h à 16h sauf de midi à 13h), ainsi que le mercredi soir de 19h à 20h30 (sauf l'été).

Encore un grand merci à tous celles et ceux qui ont fait des dons et bonne lecture !

## SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

### ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES DES JEUNES

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

### ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50 \$ par famille.

## ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

### VISION TRAVAIL VAUDREUIL

Centre-conseil en emploi, toutes personnes 40 à 60 ans ou plus désireuse de retrouver un travail. 450-455-5150



### HÉBERGEMENT LA PASSERELLE

Hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Service disponible 7 jours sur 7, 24 h par jour. 450-424-6010 [intervention@hebergementlapasserelle.com](mailto:intervention@hebergementlapasserelle.com)



## Prochains versements Taxes 2025

Le 5 juin et le 7 août 2025





## COLLECTE DU RECYCLAGE – NOUVEAU

La collecte du recyclage est les **jeudis**, sauf pour le 25 décembre qui aura lieu le vendredi 26 décembre.

## COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets se fera aux 2 semaines, **sauf pour les mois de juin, juillet et août qui se fera à toutes les semaines.**

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19 h 00, la veille de la journée prévue pour la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte ;
- à une distance maximum de deux mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons et à une distance de 60 cm entre chaque bac.

## COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- la collecte des résidus alimentaires a lieu à tous les mercredis ;
- doivent être déposés avant 7 h 00 le jour de la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte.

Collecte de feuilles mortes du 7 mai au 12 novembre 2025, doivent être dans les sacs de papier et seront ramassées en même temps que la collecte des résidus alimentaires.

## COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Ramassées aux 2 mois, soit le 28 janvier, le 25 mars, le 27 mai, le 22 juillet, le 23 septembre et le 25 novembre 2025. Les citoyens qui auront des déchets volumineux à disposer, devront communiquer avec la municipalité au 450-451-5178 poste 0, pour s'inscrire. L'inscription devra avoir été fait au plus tard à 16 h 00, le jeudi précédent la collecte.

*Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension. Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc.*

## COLLECTE DE BRANCHES – INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Semaine du 19 mai et du 13 octobre 2025 (sauf si mauvaise température, la collecte sera remis à la semaine d'après).

## ÉCOCENTRE DE RIGAUD

L'Écocentre, une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

La MRC Vaudreuil-Soulanges invite ses citoyens à recycler leurs masques à usage unique en les apportant dans le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges

[www.mrcvs.ca/ecocentre](http://www.mrcvs.ca/ecocentre) ou 450-455-5434

32, rue de la Coopérative, Rigaud

### Horaire d'été le 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Lundi, jeudi, vendredi :	12 h à 17 h
Mardi, mercredi :	FERMÉ
Samedi, dimanche :	9 h à 16 h

*Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.*



Calendrier des collectes,  
disponible en tout temps :  
[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



Informations utiles sur la récupération :  
[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)



Pour toute questions, communiquer avec nous :  
450-451-5178, poste 0



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**